

Assurance temporaire décès

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Suravenir – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Prévi-Famille

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Prévi-Famille garantit aux bénéficiaires désignés par l'assuré le versement de prestations, sous forme de capital et/ou de rente temporaire éducation, en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

 **Qu'est-ce qui est assuré ?**

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Le Décès
- ✓ La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)


PLAFONDS :

- Capital compris entre 10 000 € et 500 000 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

 **Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**

- ✗ L'Incapacité Temporaire Totale de travail
- ✗ L'Incapacité Temporaire Partielle de travail
- ✗ L'invalidité Permanente Partielle
- ✗ L'invalidité Permanente Totale

 **Y a-t-il des exclusions à la couverture ?**

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes les garanties :

- ! Les suites ou conséquences d'accidents survenant sur engins à moteur, terrestres ou nautiques à l'occasion d'essais, de compétitions, paris, tentatives de record, rallyes, ou de navigation aérienne lorsque le pilote ne possède pas de brevet ou de licence pour l'appareil utilisé et/ou si le véhicule ne dispose pas de certificat valable de navigabilité ou en est dispensé, et sauf en cas de légitime défense, d'émeutes, d'attentats, de rixes, de sabotages, d'insurrections, de piraterie, de terrorisme

Pour la garantie Décès :

- ! Le suicide survenant moins d'un an après la date d'effet des garanties
- ! Le meurtre de l'adhérent par le bénéficiaire

Pour la garantie PTIA :

- ! Les faits intentionnels de l'assuré
- ! Les accidents, maladies, invalidités dont la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet des garanties
- ! L'éthylisme

 **Où suis-je couvert ?**

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cours de vie du contrat, en cas de demande de modification des garanties

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Se soumettre aux expertises médicales demandées par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, et sont prélevées trimestriellement ou annuellement par l'assureur, selon la périodicité choisie par l'adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion ou sur la confirmation d'adhésion, après acceptation du risque par l'assureur, sous réserve de l'encaissement effectif par l'assureur de la 1^{ère} cotisation.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat.

Le contrat est conclu pour une période se terminant le 31 décembre suivant la prise d'effet des garanties et est ensuite reconduit tacitement chaque année.

Les garanties cessent notamment à la fin de l'année civile au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans pour la garantie Décès et 65 ans pour la garantie PTIA.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant à l'assureur une lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 30 jours avant la fin de la période correspondant à la dernière cotisation payée.